



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire 04-121222  
Continuité du Budget Principal de la Ville pour les  
dépenses d'investissement | Exécution du Budget 2023  
avant son vote

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **06 Décembre 2022** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **24**

Absents : 03

Procurations : 02

Total des votes : 26

Secrétaire de séance : JUSTINE Victorien

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

  
LE MAIRE,  
Johnny PAYET

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DOUZE  
DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le **DOUZE DÉCEMBRE**  
à **DIX-SEPT HEURE DOUZE MINUTES** le Conseil  
Municipal de La Plaine des Palmistes dûment  
convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé  
au lieu habituel de ses séances sous la  
Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

**PRÉSENTS** : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFFE  
1<sup>ère</sup> adjointe – Jean Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint –  
Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe – Joan  
DORO 4<sup>ème</sup> adjoint – Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe  
– Jean Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint – Marie-  
Héliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe – Sonia ALBUFFY  
conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller  
municipal – Micheline CLAIN conseillère  
municipale – Érick BOYER conseiller municipal –  
Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra  
GRONDIN conseillère municipale – Joseph Luçay  
CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes  
VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET  
conseiller municipal – Elisabeth BAGNY  
conseillère municipale – Victorien JUSTINE  
conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère  
municipale – Yannick BOYER conseiller municipal  
– Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc  
SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle  
DELATRE conseillère municipale

**ABSENT(S)** : Sabrina HOARAU conseillère  
municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY  
conseiller municipal – Mélissa MOGALIA  
conseillère municipale

**PROCURATION(S)** : Emilie NALEM à Marie-  
Héliette THIBURCE – Jean-Yves VACHER à Jean-  
Luc SAINT-LAMBERT

Publicité faite le 21/12/2022

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-202212-DCM04-12122022-AR  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

## Affaire 04-121222

### Continuité du Budget Principal de la Ville pour les dépenses d'investissement | Exécution du Budget 2023 avant son vote

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1, prévoit des dispositions spécifiques pour la réalisation des dépenses et des recettes avant le vote du budget.

En effet, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'aurait pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption définitive de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De la même manière, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget peuvent être mandatées.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les crédits correspondants à ces opérations budgétaires seront ultérieurement inscrits au budget primitif 2023, lors de son adoption, et le comptable public est donc en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis.

Afin notamment d'assurer la continuité dans l'exécution de la section d'investissement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2023, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2022, soit un montant total de 3 752 396,98 €, selon l'affectation suivante :

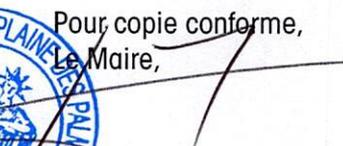
Chapitre	Montants en euros
20 – Immobilisations corporelles	519 196,80
21 – Immobilisations incorporelles	205 548,64
23 – Immobilisations en cours	2 865 151,54
27 - Immobilisations financières	162 500,00
	3 752 396,98

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2022,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'élu délégué, à effectuer les démarches y afférentes.

---

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
  
**Johnny PAYET**

